

Rapport du Président

Commission permanente du
lundi 21 février 2022

N° CP-2022-2-5-1

N° applicatif 2723

5^{ème} Commission

Commission Jeunesse, sport, réussite éducative et bilinguisme

Service instructeur

Service consulté

MÉDAILLE DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE

Résumé : En 2021, la Collectivité européenne d'Alsace a validé le principe de la création d'une médaille symbolique, propre à la nouvelle collectivité. Le présent rapport a pour objet de préciser la dénomination officielle de cette distinction, de déterminer ses modalités d'attribution ainsi que sa déclinaison opérationnelle.

À la suite de la naissance de la Collectivité européenne d'Alsace, notre Assemblée a validé, par délibération du 15 février 2021, le principe de la création d'une médaille propre à cette nouvelle entité territoriale, dans l'esprit de celle qui avait été précédemment instaurée par l'ancien Département du Haut-Rhin.

À travers l'octroi de cette médaille, la Collectivité souhaite exprimer publiquement toute sa reconnaissance à l'égard de personnes dont les mérites sont particulièrement remarquables.

En application de la délibération précitée, il revient maintenant à notre Assemblée de préciser la dénomination exacte de cette distinction, ses modalités d'attribution ainsi que sa déclinaison opérationnelle.

À cette fin, il vous est donc soumis pour approbation les points exposés ci-après.

Vocation et dénomination de la médaille

Pour mémoire, la médaille de l'ancien Département du Haut-Rhin était réservée aux seuls membres actifs et méritants des associations haut-rhinoises.

Par conséquent, de nombreuses personnes qui œuvraient au bien-être commun, en dehors du milieu associatif, n'ont pu voir reconnaître leurs mérites par la Collectivité.

Dès lors, il semblerait plus adapté que la nouvelle médaille de la Collectivité européenne d'Alsace puisse récompenser toutes celles et tous ceux qui, par leurs actions remarquables dans des domaines variés (culturel, associatif, sportif, économique...), ont rendu service à l'Alsace et aux Alsaciens.

Compte tenu de cette vocation élargie, l'appellation la plus appropriée serait tout simplement : la médaille de la Collectivité européenne d'Alsace.

Critères d'attribution

Il est proposé d'accorder la médaille de la Collectivité européenne d'Alsace à toute personne, domiciliée en Alsace, qui aura fait preuve soit, d'un exceptionnel courage, d'une grande générosité, d'un engagement exemplaire au service de l'Alsace et des Alsaciens, ou ayant grandement contribué au rayonnement de l'Alsace.

Par dérogation et sur proposition du Président de la Collectivité européenne d'Alsace, la médaille pourra également être décernée à une personnalité, résidant hors d'Alsace, et qui remplira bien entendu l'un des critères précités.

Procédure d'attribution

Les candidatures seront proposées par les Conseillers d'Alsace qui seront garants de l'honorabilité des postulants.

Les propositions des Conseillers d'Alsace devront porter sur des candidats de leur canton respectif.

Chaque Conseiller d'Alsace disposera d'un contingent annuel de deux (2) médailles qu'il pourra transmettre, en totalité ou en partie, à son binôme s'il en manifeste expressément le souhait.

Les candidatures s'effectueront pas le biais d'une fiche de renseignements, en cours d'élaboration, qui devra être adressée au Cabinet de la présidence.

Après vérification de la bonne complétude des fiches, les candidatures seront examinées par la Commission territoriale dans le ressort duquel réside le postulant, hormis l'éventuelle candidature proposée par le Président de la Collectivité européenne d'Alsace et qui concerne un résident non alsacien.

Les candidatures retenues par les Commissions territoriales seront ensuite présentées en Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace pour approbation. Cette dernière pourra également déchoir de cette distinction toute personne qui aura, par ses actes, gravement manqué à son devoir de probité et à l'exigence d'honorabilité que requiert la qualité de récipiendaire de la médaille de la Collectivité européenne d'Alsace.

Deux promotions annuelles seront prévues, chaque fin de semestre. Les candidatures instruites au titre de ces promotions devront être transmises au Cabinet de la présidence avant le 15 mars pour la 1^{ère} promotion et avant le 15 août pour la 2^e promotion.

Deux cérémonies de remise des médailles seront organisées par an. Elles auront lieu après chaque promotion et se dérouleront, l'une sur le site de l'Hôtel de la Collectivité européenne d'Alsace de Colmar et l'autre sur le site de l'Hôtel de la Collectivité européenne d'Alsace de Strasbourg. La remise des médailles lors de ces moments dédiés sera à privilégier. Bien évidemment, une remise de la distinction dans le canton où réside le récipiendaire est également possible si elle a la préférence du Conseiller d'Alsace à l'origine de la candidature.

La médaille sera accompagnée d'un diplôme co-signé par les deux Conseillers d'Alsace du canton du récipiendaire et par le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

Enfin, en vue de conférer un éclat tout particulier à cette récompense symbolique, une attention rigoureuse sera portée sur la qualité du matériau employé pour la fabrication de la médaille. S'agissant de sa présentation, il vous appartient de déterminer si elle doit prendre la forme d'une médaille dite de table ou pendante. Une seule forme devra être retenue.

Les autres caractéristiques de la médaille de la Collectivité européenne d'Alsace seront détaillées dans le cahier des charges qui sera transmis aux prestataires intéressés, dans le cadre de la consultation qui va être incessamment engagée.

Ce rapport a fait l'objet d'un examen par la 5^{ème} Commission Jeunesse, sport, réussite éducative et bilinguisme du jeudi 10 février 2022.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- De valider l'appellation « médaille de la Collectivité européenne d'Alsace » et d'élargir la vocation de cette distinction tel que précisé dans le présent rapport ;
- D'opter pour une forme de médaille, soit dite de table, soit pendante ;
- D'approuver les critères et la procédure d'attribution de la médaille de la Collectivité européenne d'Alsace qui sont détaillés dans le présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY